

## **Règles de validation en DU COMPLEMENTAIRE (année 2020/2021)**

### **1/ Contrôle continu.**

Aucun module n'est évalué en contrôle continu en DU complémentaire.

### **2/ Contrôles terminaux.**

Tout devoir terminal non remis entraîne la non validation du module.

Il n'y a pas de session 2, dite de « rattrapage », en DU Complémentaire.

### **3/Règles de validation.**

Le DU Complémentaire se décline sur les 2 semestres, sans distinction.

Un jury académique annuel est organisé en fin d'année universitaire.

### **Validation de l'année :**

**Les trois modules qui composent le DU Complémentaire ne sont pas compensables entre eux.**

Le DU Complémentaire est validé lorsque chacun des trois modules est validé. Un module est validé quand le seuil requis de maîtrise de compétences est atteint (VSE).

Des évaluations intermédiaires pourront être proposées de manière à repérer le niveau de maîtrise en vue de préparation de l'évaluation finale.

En complément, la non validation du module 1 « accompagnement du stage, mise en situation professionnelle, visite conseil, analyse de pratiques » entraîne un **avis défavorable du directeur pour la titularisation**.

*Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.*

*Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux.*

*Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.*